Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire c-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DE CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 295kgs x $\frac{-0,150}{2,950}$ = -15 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 295kgs x $\frac{3,100}{2,950}$ = 310 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)
- Poids à vide : PV.AV = 1700 kg
- Poids conducteur et passagers p.AV = 225 kg
- Ch AV = -15 kg
- PT AV total = 1910 kg
- PT AV autorisé :
  - minimal (2) ..... kg
  - maximal (2) 1950 kg

Essieu(x) AR
- Poids à vide : PV.AR = 1280 kg
- Poids conducteur et passagers p.AR = ... kg
- Ch AR = 310 kg
- PT AR total = 1590 kg
- PT AVRautorisé :
  - minimal (2) ..... kg
  - maximal (2) 2700 kg

Fait à TREMONS, le 01/07/2008

signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule, non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnière de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeables placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.